

Bulletin à l'intention des résidents des foyers de soins de longue durée : Renseignements importants sur les tarifs d'hébergement

Ministère des Soins de longue durée

PRINTEMPS 2026

Also available in English

Tarifs d'hébergement avec services de base

En date du 1^{er} juillet 2026, la quote-part quotidienne maximale que les résidents paient pour l'hébergement avec services de base dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) **passera de 68,56 \$ à 70,00 \$, soit une augmentation de 1,44 \$**, afin de tenir compte des récentes hausses liées à l'inflation. Cela aidera à assumer les coûts plus élevés des repas et de l'hébergement.

Tarifs d'hébergement avec services privilégiés

En date du 1^{er} juillet 2026, les tarifs maximaux augmenteront également pour les résidents occupant les nouveaux lits avec services privilégiés. Le tarif des chambres à deux lits passera de 14,10 \$ à 14,40 \$, soit une augmentation de 0,30 \$ par jour, et le tarif d'une chambre individuelle passera de 29,39 \$ à 30,01 \$, soit une augmentation de 0,62 \$ par jour.

Le tableau ci-dessous renferme les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026 à tous les types d'hébergement, en fonction de la date où les résidents commencent à occuper un lit.

Type d'hébergement	Tarif journalier	Tarif mensuel
Résident à long terme:		
De base	70,00 \$	2 129,17 \$
Semi-privé		
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	84,40 \$	2 567,17 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	83,19 \$	2 530,37 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	82,00 \$	2 494,17 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	80,77 \$	2 465,76 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012.	79,61 \$	2 421,47 \$

Suite...

Privé

Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	100,01 \$	3 041,97 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	97,90 \$	2 977,79 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	95,79 \$	2 913,62 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	93,70 \$	2 850,04 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012.	91,58 \$	2 785,56 \$

Résident en hébergement de courte durée (lit réservé aux services de relève)	45,31 \$	S.O.
---	----------	------

REMARQUE :

« Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du Ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du Ministère.

À compter du 1er juillet 2026, le taux d'hébergement de base est calculé selon la formule suivante:

- taux d'hébergement de base de juillet 2025 x (1 + taux d'IPC) = taux de co-paiement de 2026 [c.-à-d., 68,56 \$ x (1 + 2,1 %) = 70,00 \$].
- Le taux mensuel est calculé en multipliant le taux quotidien par 30,4167 [c.-à-d., 70,00 \$ x 30,4167 = 2129,17 \$].

Si vous avez demandé de passer de votre type d'hébergement actuel à un hébergement avec services privilégiés, veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du foyer qui confirmera votre tarif. Les tarifs de l'hébergement en chambre individuelle ou en chambre à deux lits avec services privilégiés peuvent être différents d'un foyer à l'autre, si vous obtenez un lit le ou après le 1^{er} juillet 2026.

Si vous payez actuellement moins de 68,56 \$ par jour parce que vous bénéficiez d'une réduction sur la quote-part de base, ou « réduction du tarif », **vous devriez présenter une nouvelle demande de réduction du tarif**, car la réduction actuelle expire le 30 juin 2026. Tous les résidents bénéficiant d'une réduction doivent refaire une demande de réduction de la quote-part de base pour le cycle 2026-2027, qui commencera le 1^{er} juillet 2026. Le personnel de votre foyer de soins de longue durée vous remettra le formulaire de demande et vous aidera à l'envoyer au ministère des Soins de longue durée.

Pour plus de renseignements sur la quote-part ou sur les changements au processus de demande d'une réduction du tarif, adressez-vous à l'administratrice ou à l'administrateur de votre foyer. Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un courriel au ministère à l'adresse LTC.RateReduction@ontario.ca.